



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #6 - Denis Pérusse

Est absent à cette séance :
Siège #5 - Ghislain Beaulieu

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Février 2026

4.3 - Autorisation / Affectation de sommes disponibles au service de la dette

4.4 - Adoption / Projet de règlement 03-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 743 000 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances

4.5 - Avis de motion / Règlement 03-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 743 000 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances

37-03-2026



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5 - URBANISME

- 5.1 - Autorisation / Enregistrement de servitude d'utilité publique / Lot 5 369 206
- 5.2 - Autorisation / Cession des lots 5 882 846 et 6 318 593 / Aménagement d'un parc de proximité
- 5.3 - Adoption / Règlement 01-26 / Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)
- 5.4 - Adoption / Règlement 02-26 - Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments

6 - TRAVAUX PUBLICS

- 6.1 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre
- 6.2 - Octroi de contrat / Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.) / Demande de proposition / Lignage des rues 2026
- 6.3 - Octroi de contrat / Entreprise Phil Lagacé (9417-4059 Québec inc.) / Demande de proposition / Rapiéçage des rues 2026

7 - LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 - Embauche / Camp de jour / Mme Émilie Hamel / Coordinatrice / Été 2026
- 7.2 - Autorisation / Fonds patrimoine et culture MRC de Lotbinière 2026 / Demande d'aide financière
- 7.3 - Octroi de contrat / Équipements Récréatifs Jambette inc. / Gré à gré / Modules de jeux / Parc de la rue Lemay
- 7.4 - Demande d'aide financière / Jeux du Québec 2026 / Élodie Fauchon

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Février 2026
- 8.2 - Autorisation / MRC de Lotbinière / Entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile
- 8.3 - Autorisation / Signature entente de services de premiers répondants / Santé Québec
- 8.4 - Embauche / Service de protection incendie / Pompier et premier répondant
- 8.5 - Démission / Service de protection incendie / Pompier et premier répondant

9 - VARIA

- 9.1 - Adoption / Office d'habitation municipale / Prévisions budgétaires 2026
- 9.2 - Autorisation / MRC de Lotbinière / Avenant entente relative au partage de ressources régionales en informatique

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

Madame le maire félicite et remercie les organisateurs de la fête hivernale de Laurier-Station. Elle remercie les membres du comité organisateur et souligne la participation en grand nombre des citoyens ainsi que la qualité de la programmation.

4 - ADMINISTRATION

38-03-2026

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-03-2026

4.2 - Acceptation des comptes à payer / Février 2026

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de février 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de février 2026 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 651 189,33 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations :

Date de facture	Projet	Entreprises	Résolution	Montant (Taxes incl.)
2026-01-30	Remplacement des portes à La Chapelle (travaux)	R.N. Samson inc.	136-05-2025	32 356,35 \$
2026-02-08	Contrôle de portes à La Chapelle (travaux)	Connexion Dpro	218-07-2025	11 077,85 \$
2026-02-13	Complexe municipal (plans et devis)	DG3A inc.	163-06-2024	11 957,40 \$
2026-02-07	Rénovation Complexe Récréatif (plans)	L&M Design	350-11-2025	4 759,98 \$
2026-02-23	Rénovation Complexe Récréatif (plans)	L&M Design	350-11-2025	12 251,79 \$
2026-01-27	Réfection rue Saint-André (plans et devis)	Pluritec Ltée	182-06-2024	2 780,10 \$
2026-02-21	Étude de regroupement (aide financière PAFREM)	RCGT	241-08-2025	11 497,51 \$
2026-02-19	Étude pour réfection boulevard Laurier	AtkinsRéalis Canada inc.	341-11-2025	17 389,97 \$
2026-01-28	Ajout trottoir sur boulevard Laurier	AtkinsRéalis Canada inc.	298-09-2025	2 193,15 \$
2026-02-26	Services juridiques (Tactik Logistique)	Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L.	308-10-2025	6 003,18 \$
2026-02-27	Réfection rue Jean-XXIII (surveillance des travaux)	WSP Canada inc.	109-04-2024	3 046,84 \$
2026-02-27	Réfection rue Beaudry (surveillance des travaux)	WSP Canada inc.	66-03-2025	1 076,17 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de février 2026 au montant de 651 189,33 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-03-2026

4.3 - Autorisation / Affectation de sommes disponibles au service de la dette



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station dispose de soldes disponibles, en date du 31 décembre 2025, et qu'elle souhaite en affecter une partie pour le remboursement des emprunts suivants :

Règlements d'emprunt		
03-21	rues Lapointe et Olivier	2 130,08 \$
10-21	Développement résidentiel - Phase II	56 000 \$
02-22	rues Station et Érables	348,00 \$
06-24 (04-23)	Réfection PP3	1 892,00 \$
05-24 (09-23)	Stationnement CLSC	6 453,73 \$
Total		66 823,81 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AFFECTER** les soldes disponibles pour les règlements 03-21, 10-21, 02-22, 06-24 (04-23) et 05-24 (09-23) d'un montant total de 66 823,81 \$, tel que présenté dans le tableau précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-03-2026

4.4 - Adoption / Projet de règlement 03-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 743 000 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 la troisième phase du réaménagement du Parc des Alliances comprenant notamment l'asphaltage des sentiers, l'ajout de filets protecteurs et le remplacement de sections de la clôture du terrain de balle et la réfection des terrains de pétanque, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics sur le site SÉAO à la firme « Pluritec Ltée » pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0379-23 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt 743 000 \$ pour la réalisation de la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances, tel que présenté à l'« Annexe A » ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu unanimement que le présent projet règlement soit adopté avec dispens de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42-03-2026

4.5 - Avis de motion / Règlement 03-26 / Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 743 000 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller William Arsenault qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 03-26 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 743 000 \$ concernant la phase 3 du réaménagement du Parc des Alliances ».

5 - URBANISME

43-03-2026

5.1 - Autorisation / Enregistrement de servitude d'utilité publique / Lot 5 369 206

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a signé une entente d'établissement de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication en faveur de HYDRO-QUEBEC et TELUS COMMUNICATIONS INC. le 3 mars 2025, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme le lot 5 369 206 du Cadastre du Québec, (ce(s) lot(s) pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) circonscription foncière de Lotbinière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUEBEC et TELUS COMMUNICATIONS INC. contre une partie du lot 5 369 206 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (ce(s) lot(s) pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale) ;
- **QUE** le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée, est dûment approuvé par les présentes ;
- **QU'**un membre de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur de HYDRO-QUEBEC et TELUS COMMUNICATIONS INC. ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-03-2026

5.2 - Autorisation / Cession des lots 5 882 846 et 6 318 593 / Aménagement d'un parc de proximité



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente avec le promoteur « *Ultima Immobilier inc.* » visant à permettre la réalisation du projet de développement résidentiel de la rue Laganière, tel qu'il appert à la résolution 215-07-2025 ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit que le promoteur a l'obligation d'aménager un parc de proximité sur les lots 5 882 846 et 6 318 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, au plus tard le 30 septembre 2027 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit préalablement céder les lots 5 882 846 et 6 318 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, à « *Ultima Immobilier inc.* » ;

ATTENDU QUE tous les frais associés à la transaction sont assumés par le promoteur ;

ATTENDU QU'une fois les travaux complétés, le promoteur s'engage à céder, à ses frais, à la Municipalité pour la somme d'un dollar les lots 5 882 846 et 6 318 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le maire, madame Huguette Charest, et madame Claudine Fontaine, directrice générale par intérim, à signer l'acte notarié visant la cession des lots 5 882 846 et 6 318 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, à « *Ultima Immobilier inc.* » ainsi que tout document nécessaire dans le cadre dudit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45-03-2026

5.3 - Adoption / Règlement 01-26 / Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC de Lotbinière se devait d'adopter ce règlement harmonisé ;

ATTENDU QUE le règlement 06-19 intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 1er avril 2019, tel qu'il appert à la résolution no. 0095-19 ;

ATTENDU QUE le règlement 07-22 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 06-19 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 16 août 2022, tel qu'il appert à la résolution 0200-22 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le règlement 22-23 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 07-22 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 11 décembre 2023, tel qu'il appert à la résolution 0418-23;

ATTENDU QUE le règlement 21-24 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 22-23 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 9 décembre 2024, tel qu'il appert à la résolution 401-12-2024 ;

ATTENDU QUE le règlement 05-25 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 21-24 – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » a été adopté le 18 août 2025, tel qu'il appert à la résolution 245-08-2025 ;

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer une mise à jour du règlement intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » ;

ATTENDU QUE cette nouvelle version du RHSPPPP modifie des annexes concernant le stationnement et la circulation ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 2 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

ATTENDU QUE le règlement 01-26 abrogera le règlement 05-25 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le règlement 01-26 intitulé « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) » avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46-03-2026

5.4 - Adoption / Règlement 02-26 - Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) » ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;



N° de résolution
ou annotation

47-03-2026

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 2 février 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 9 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 02-26 intitulé « *Règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments* » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Autorisation / Demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre (RIAELC) désirent présenter un projet d'entente intermunicipale pour l'administration de la RIAELC dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour l'administration de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égouts de Lotbinière-Centre ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet ;
- **QUE** la Municipalité Laurier-Station autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- **QUE** le maire, madame Huguette Charest, et la directrice générale par intérim, madame Claudine Fontaine, sont autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



48-03-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.2 - Octroi de contrat / Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.) / Demande de proposition / Lignage des rues 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour réaliser le lignage de son réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité a soumis à plusieurs entrepreneurs une demande de prix pour le lignage de son réseau routier municipal ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la part de « Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.) », datée du 13 février 2026, d'un montant de 4 513,50 \$, excluant les taxes, pour le lignage du réseau routier municipal ;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à « Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.) ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à « Signalisation Girard (9144-4505 Québec inc.) », au montant de 4 513,50 \$, excluant les taxes, pour le lignage du réseau routier municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49-03-2026

6.3 - Octroi de contrat / Entreprise Phil Lagacé (9417-4059 Québec inc.) / Demande de proposition / Rapiéçage des rues 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit octroyer un contrat pour réaliser des travaux de rapiéçage sur son réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité a soumis à plusieurs entrepreneurs une demande de prix pour le rapiéçage de 260 tonnes métriques d'enrobés bitumineux ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la part de « *Entreprise Phil Lagacé (9417-4059 Québec inc.)* », datée du 20 février 2026, d'un montant de 63 640,00 \$, excluant les taxes, pour le rapiéçage du réseau routier municipal ;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Milot, d'octroyer le contrat à « *Entreprise Phil Lagacé (9417-4059 Québec inc.)* ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à « *Entreprise Phil Lagacé (9417-4059 Québec inc.)* », au montant de 63 640,00 \$, excluant les taxes, pour le rapiéçage du réseau routier municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



50-03-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Embauche / Camp de jour / Mme Émilie Hamel / Coordonnatrice / Été 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station offrira un service de camp de jour et un club Ado d'une durée de 8 semaines à l'été 2026 aux enfants âgés de 5 à 13 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit procéder à l'embauche d'un coordonnateur pour le camp de jour de l'été 2026 ;

ATTENDU la recommandation du directeur des loisirs, monsieur Éric Vachon, de procéder à l'embauche de madame Émilie Hamel au poste de coordonnatrice pour le camp de jour de l'été 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'embauche de madame Émilie Hamel au poste de coordonnatrice pour le camp de jour de l'été 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51-03-2026

7.2 - Autorisation / Fonds patrimoine et culture MRC de Lotbinière 2026 / Demande d'aide financière

ATTENDU QUE le Fonds Patrimoine et Culture 2026 de la MRC de Lotbinière a été lancé officiellement le 9 février dernier ;

ATTENDU QUE ce fonds vise à soutenir la réalisation d'initiatives culturelles sur le territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande dans le cadre du Fonds Patrimoine et Culture 2026 de la MRC de Lotbinière pour l'organisation d'une soirée de musique et danse traditionnelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité Laurier-Station autorise le dépôt d'une demande au Fonds Patrimoine et Culture 2026 de la MRC de Lotbinière pour l'organisation d'une soirée de musique et de danse traditionnelle ;
- **QUE** le maire, madame Huguette Charest, est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52-03-2026

7.3 - Octroi de contrat / Équipements Récréatifs Jambette inc. / Gré à gré / Modules de jeux / Parc de la rue Lemay



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente avec le promoteur « Ultima Immobilier inc. » visant à permettre la réalisation du projet de développement résidentiel de la rue Laganière, tel qu'il appert à la résolution 215-07-2025 ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit que le promoteur a l'obligation d'aménager un parc de proximité sur les lots 5 882 846 et 6 318 593 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, au plus tard le 30 septembre 2027 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts d'aménagement sont assumés par le promoteur, à l'exception du mobilier urbain et des modules de jeux ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat par l'acquisition et l'installation de modules de jeux dans le cadre dudit projet, tel que prévu dans son programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de l'entreprise « Équipements Récréatifs Jambette inc. », datée du 10 février 2026, au montant de 96 687,46 \$, excluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des loisirs, monsieur Éric Vachon, d'accepter l'offre de services de l'entreprise « Équipements Récréatifs Jambette inc. ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à l'entreprise « Équipements Récréatifs Jambette inc. », au montant de 96 687,46 \$, excluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour l'aménagement d'un nouveau parc de proximité sur la rue Lemay ;
- **AFFECTER** cette dépense au poste budgétaire *Excédent de fonctionnement non affecté* 59-11000-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53-03-2026

7.4 - Demande d'aide financière / Jeux du Québec 2026 / Élodie Fauchon

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a à cœur de promouvoir l'activité physique chez les jeunes ;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière, datée du 6 février 2026, de la part de l'« Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches » pour madame Élodie Fauchon, citoyenne de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE madame Élodie Fauchon a été sélectionnée pour représenter la région de Chaudière-Appalaches à l'occasion de la 60e Finale des Jeux du Québec dans la discipline de hockey.



N° de résolution
ou annotation

54-03-2026

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** une aide financière de 100 \$ à l'« *Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches* » pour madame Élodie Fauchon ;
- **FÉLICITER** madame Élodie Fauchon pour sa participation à cet événement sportif d'envergure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Février 2026

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de février 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de février 2026 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 49 603,69 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de février 2026 pour le Service d'incendie en commun au montant de 49 603,69 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

55-03-2026

8.2 - Autorisation / MRC de Lotbinière / Entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile. À cet effet, les municipalités parties de l'entente acceptent de déléguer certaines responsabilités en matière de sécurité incendie et civile.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station autorise la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie, comme si, elle était ici au long reproduit.



56403-2026
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- **QUE** le maire, madame Huguette Charest, soit autorisé à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 - Autorisation / Signature entente de services de premiers répondants / Santé Québec

ATTENDU QUE la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité à l'égard des personnes en détresse ;

ATTENDU QUE la présente entente de services de premiers répondants (l'« Entente ») est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90.1 de la LSPU, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l'égard des régions sociosanitaires, notamment celle prévue à l'article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgences-santé pour les régions sociosanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues ;

ATTENDU QUE les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière ;

ATTENDU QUE les Parties ont pris connaissance des objectifs du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé (2022) et de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence (2022) ;

ATTENDU QUE la présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence ;

ATTENDU QUE certaines municipalités offrent déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services ;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'exécution de l'Entente, il doit être tenu en compte en priorité, si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le maire, madame Huguette Charest, et la directrice générale par intérim, madame Claudine Fontaine, à signer l'Entente de services de premiers répondants entre la Municipalité de Laurier-Station et Santé Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



57-03-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

8.4 - Embauche / Service de protection incendie / Pompier et premiers répondants

ATTENDU QUE la Service de sécurité incendie souhaite recruter de nouveaux pompiers et premiers répondants médicaux ;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une sélection des candidats par des tests physiques et des entrevues ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Patrick Rousseau, de procéder à l'embauche des personnes suivantes :

- M. Akim Blanchet ;
- M. Félix Rioux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'embauche des personnes ci-dessus à titre de pompiers et premiers répondants médicaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-03-2026

8.5 - Démission / Service de protection incendie / Pompier et premiers répondants

ATTENDU QUE messieurs Maxime Brosseau et Loïc Nel ont remis leur démission au poste de pompiers et premiers répondants médicaux respectivement en date du 19 janvier 2026 et 24 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ACCEPTER** les démissions des personnes ci-dessus à titre de pompiers et premiers répondants médicaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

59-03-2026

9.1 - Adoption / Office d'habitation municipale / Prévisions budgétaires 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches, en date du 23 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE ces prévisions budgétaires ont été acceptés par le conseil d'administration de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches lors de la réunion du 17 décembre 2025 ;



N° de résolution
ou annotation

60-03-2026

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches sont déposés lors de la présente séance et qu'ils ont été transmis au préalable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage annuellement à contribuer à 10 % du déficit de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches, soit 1 240 \$ pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPROUVER** les prévisions budgétaires 2026 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches ;
- **AUTORISER** le paiement de la contribution au déficit de la Municipalité de Laurier-Station, d'un montant de 1 240 \$ pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 - Autorisation / MRC de Lotbinière / Avenant entente relative au partage de ressources régionales en informatique

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Saint-Sylvestre et la MRC de Lotbinière se sont prévalent des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage de ressources régionales en informatique, tel qu'il appert à la résolution 30-01-2024 ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Val-Alain désirent adhérer à l'entente intermunicipale relative au partage de ressources régionales en informatique ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly a signifié vouloir se retirer de l'entente intermunicipale relative au partage de ressources régionales en informatique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station autorise le maire, madame Huguette Charest, à signer l'avenant à l'entente relative au partage de ressources régionales en informatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes.

La période de questions débute à 19h22.



61-03-2026

N° de résolution
ou annotation

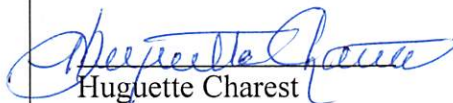
Municipalité de Laurier-Station

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.



Huguette Charest
Mairesse



Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
adjoint